UN CHEZ-SOI INCERTAIN : LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS, LE STATUT D'IMMIGRANT ILLÉGAL ET LEURS EFFETS SUR LA STABILITÉ DU LOGEMENT CHEZ LES MIGRANTS À VANCOUVER ET À TORONTO

Priya Kissoon (University of British Columbia)

INTRODUCTION

« C'est ma faute. » Ruth[1], la femme qui parle ainsi porte les marques physiques d'un passé de violence conjugale : des morsures, des brûlures de cigarettes sur la poitrine et les bras, un œil pulvérisé qui a nécessité une excavation. Ruth ne parle pas des sévices qu'elle a fuis, mais plutôt de sa vie de migrante sans papiers au Canada.

Ruth a laissé derrière elle trois fillettes, chacune confiée à une famille différente. Dans un pays où, en 2007, le revenu par habitant équivalait à peine à dix pour cent de celui des Canadiens, elle ne connaissait personne en mesure de prendre soin de ses trois filles sous un même toit, et dans un pays d'au plus 350 kilomètres carrés, la séparation des trois sœurs était un moyen de mieux les cacher de l'abuseur de leur mère.

Quand Ruth est arrivée au Canada, elle devait à une amie plus de 2 000 $ pour le billet d'avion (près d'une année de salaire dans son pays). Soucieuse du bien être de ses enfants, elle travaille sans permis pour envoyer de l'argent pour subvenir à leurs besoins et pour rembourser sa dette. Le travail, et non pas le processus de demande d'asile, est la stratégie qu'utilise Ruth pour assurer sa survie et sa sécurité. Elle ne savait pas qu'elle avait le droit de présenter une demande d'asile, et quand finalement elle l'a fait, son « illégalité » prolongée et son manque de compréhension du processus de demande d'asile au Canada ont compromis sa crédibilité. Migrante économique ou personne à protéger ? Est ce là une distinction viable à faire, et avec quelles conséquences pour la vie des migrants ?

Axée sur les expériences vécues de migrants sans papiers à Vancouver et à Toronto, l'étude examinée dans le présent article a interrogé trente quatre migrants dans le but d'analyser les effets et la prise de décision intervenant dans la transition d'un statut légal d'immigrant à un statut illégal[2]. Bien que divers statuts légaux d'immigrant, y compris ceux des catégories temporaires, aient reçu beaucoup d'attention au cours des dernières années, on a continué d'ignorer en grande partie la voix des migrants sans papiers et de ceux ayant un statut illégal d'immigrant. Pourquoi ? En partie parce que leur absence de statut structure, et en fait exige, l'invisibilité pour survivre.

Bien qu'un nombre de plus en plus grand d'études au Canada se soient penchées sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les immigrants sans-abri en général (Hiebert et coll., 2006 ; Murdie, 2008 ; Miraftab, 2000 ; Paradis et coll., 2008 ; Klodawsky et coll., 2005 ; Kilbride et Webber, 2006), on sait peu de chose sur les gens en situation illégale au regard de l'immigration, sans doute le sous-groupe de migrants le plus vulnérable parce que le plus dissimulé. Les chemins différents qui mènent à l'absence de statut s'accompagnent de risques à des degrés divers, par exemple, un visa d'étudiant expiré par rapport à une rupture du parrainage ou à la traite de personnes (Goldring et coll., 2007). Reconnaissant les chemins différents qui conduisent à l'illégalité, l'étude porte sur le système d'octroi de l'asile afin d'attirer l'attention sur le croisement de l'illégalité et de la vulnérabilité d'une part et la persécution d'autre part. Le texte donne un aperçu des caractéristiques et de l'itinérance des migrants participants sans statut ou sans papiers à Vancouver et à Toronto. La discussion soulève des éléments importants à l'intersection de l'illégalité et du droit d'asile et présente ensuite des segments de l'étude plus vaste, qui mettent en relief les vulnérabilités particulières auxquelles s'exposent les migrants, comme Ruth, qui ont vécu l'absence de statut au moment du processus d'octroi de l'asile.

RECHERCHE DE LA PROTECTION ET EXPÉRIENCES DE L'ILLÉGALITÉ

Le système canadien d'étude des demandes d'asile et d'octroi de l'asile est considéré par les nations occidentales comme un modèle de bonne pratique et il manifeste un engagement à l'égard du droit international et de l'esprit de la communauté des nations. Toutefois, comme n'importe quel système, aussi bon puisse t il être, il n'est pas parfait. La nature des « flux mixtes », et effectivement des motifs mixtes, rend également de plus en plus difficile le tri des demandeurs qui méritent la protection de ceux qui ne la méritent pas, particulièrement quand les gens fuyant la pauvreté et ceux fuyant la violence de l'État ou la persécution proviennent des mêmes régions instables (Richmond, 1994).

Avant de présenter une demande d'asile, il se peut que la personne soit sans statut si elle est entrée au pays ou y a été amenée clandestinement, si son permis ou son visa a expiré et qu'il n'a pas été renouvelé, et/ou si elle est arrivée avec de faux documents. La peur de la détention et du renvoi, et l'ignorance du droit de demander l'asile pour échapper à la persécution en dissuadent certains de demander l'asile dès le début, aussi tôt qu'il est raisonnable de le faire, si bien qu'ils risquent de vivre une itinérance cachée ou invisible prolongée pendant leur période de clandestinité. En outre, après le rejet d'une demande d'asile, la personne peut vivre dans la clandestinité, à la fin du processus, dans une crainte évidente de la détention et du renvoi.

Ruth était sans statut au début du processus. Elle ne savait pas qu'elle pouvait recourir au processus d'octroi de l'asile. Ruth est entrée au Canada en tant que visiteur venant d'un pays dont les citoyens étaient dispensés du visa et elle a fini par demander l'asile, mais en vain. Un seul commissaire de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié évalue les demandes d'asile. Comme il n'y a pas d'appel au fond pour les décisions défavorables concernant les demandes d'asile, Ruth faisait l'objet d'un examen avant le renvoi dans le cadre du processus d'examen des risques avant renvoi (ERAR)[3].

L'étude des circonstances d'ordre humanitaire est un autre processus qui permet de régulariser la situation de personnes qui vivent dans le pays et qui peuvent prouver a) qu'elles se sont établies et b) qu'elles s'exposeraient à des difficultés inhabituelles et excessives si elles étaient renvoyées. C'est ce processus qui mène ultimement beaucoup de migrants sans statut à la résidence permanente, mais il n'empêche pas l'expulsion, n'inclut pas le droit de travailler, et, si la personne demande des prestations d'aide sociale, cela mine sa prétention d'être établie. C'est également une demande complexe à faire seul, pour quelqu'un de peu d'instruction, car l'aide juridique n'est pas offerte pour ce genre de demande. Au bout du compte, le processus des circonstances d'ordre humanitaire défavorise systématiquement les migrants les plus vulnérables, notamment les femmes seules avec des enfants, les personnes âgées, et les personnes handicapées ou malades.

À titre d'exemple de ce que la vulnérabilité d'être sans statut peut entraîner, Ruth a dormi sur le sofa d'une amie en payant la moitié du loyer de l'appartement à une chambre à coucher parce que cette amie lui trouvait du travail non déclaré comme femme de ménage et que c'était elle qui lui avait prêté l'argent pour son billet d'avion. De plus, Ruth a fait l'objet de harcèlement sexuel répété de la part d'une connaissance qui menaçait de la dénoncer aux autorités de l'immigration si elle refusait d'avoir des rapports sexuels avec lui. Elle n'a pas signalé ce harcèlement parce qu'elle croyait que cela pouvait alerter les autorités sur son illégalité et provoquer son renvoi vers la violence qu'elle avait fuie. L'homme en question a fini par dénoncer Ruth, qui a été détenue, mais, ironiquement, l'appel téléphonique qui était censé la punir par une expulsion lui a permis d'apprendre qu'elle avait le droit de demander l'asile pour échapper à la persécution. Elle a été libérée et admise dans un refuge pour sans-abri, puis a quitté ce refuge pour aller vivre dans une chambre louée trop cher, impropre à l'habitation humaine.

DÉFINIR ET TROUVER DES PARTICIPANTS

D'après le rapport de 2008 du vérificateur général, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) connaissait le lieu où se trouvait le tiers des 63 000 individus frappés d'une mesure de renvoi exécutoire, dont beaucoup étaient des demandeurs d'asile et d'ERAR déboutés, qui vivaient dans la clandestinité au Canada. Bien qu'il s'agisse d'une faible proportion du nombre global des sans papiers au Canada (de 200 000 à 500 000 travailleurs, GRC, 2006), l'illégalité entourant le processus d'octroi de l'asile est un indicateur important des lacunes ou des faiblesses d'un système qui a la réputation à l'échelle internationale d'être une pratique exemplaire dans les mouvements migratoires humanitaires.

Cette recherche se fonde sur des entrevues en profondeur, semi-structurées, auprès de trente quatre migrants, vingt et un à Toronto (quinze femmes et six hommes) et treize à Vancouver (trois femmes et dix hommes), ainsi que sur des entrevues auprès de vingt sept informateurs clés des secteurs des ONG, juridique et de la santé. Chaque migrant participant avait présenté une demande d'asile à un moment donné en plus de s'être trouvé sans les papiers voulus avant et/ou après le dépôt de sa demande d'asile. Des amis ou des organismes ont dirigé les migrants participants vers cette étude et quelques autres se sont présentés d'eux mêmes après avoir vu une affiche dans un lavoir automatique, un centre

communautaire ou un refuge pour sans-abri. Les entrevues se déroulaient surtout au domicile des migrants, duraient en moyenne deux heures et presque le double s'il fallait recourir à un interprète. Les entrevues étaient enregistrées, puis transcrites au complet.

UN APERÇU DE L'ABSENCE DE STATUT ET DE L'ITINÉRANCE

Des trente quatre migrants qui ont été interrogés pour cette recherche, une grande majorité, soit soixante dix neuf pour cent, était sans statut dès le début du processus de demande d'asile : ils étaient entrés au pays clandestinement, y résidaient avec de faux papiers, se trouvaient non admissibles ou exclus du processus de l'asile, étaient restés après l'expiration de leur visa de visiteur ou continuaient de travailler après l'expiration de leur permis de travail. Vingt deux pour cent étaient sans statut à la fin du processus, ayant été déboutés de leurs demandes d'asile et d'ERAR.

Plus du tiers des participants étaient sans statut pendant moins d'un an, tandis que trente pour cent se trouvaient dans cette situation depuis plus de quatre ans. Vingt deux pour cent avait obtenu une certaine forme d'autorisation de séjour au Canada, et la moitié d'entre eux avait passé moins de six mois sans statut. La plupart partageait un logement au loyer économique, mais cinq habitaient dans un refuge pour sans-abri, et trois d'entre eux étaient sans statut au Canada depuis plus d'une dizaine d'années.

Ayant vécu des périodes sans statut et avec statut, les participants ont été invités à dire comment l'une ou l'autre de ces situations avait influé sur leurs possibilités et leurs résultats au Canada. Leurs réponses reflétaient la double impasse ainsi que les significations contradictoires mais concurrentes attribuées au statut. D'une part, le dépôt d'une demande d'asile augmente l'accès important à plusieurs ressources essentielles (p. ex., permis de travail, carte d'assurance maladie, accès à un logement social et à un refuge, cours d'ALS, prestation fiscale pour enfants) en plus de procurer un sentiment de libération du stress de l'exécution de la loi sur l'immigration ; d'autre part, le stress psychologique d'être dans le système peut amener certaines personnes à souhaiter retrouver l'invisibilité.

Plusieurs participants ont dit que la gravité de leur pauvreté ou leur mauvaise santé les avait forcés à demander l'asile pour avoir accès aux services, des centres et des organismes les ayant informés qu'il n'y avait aucun autre moyen de rester au pays ou de recevoir de l'aide. Mary était l'une de ces personnes : « Parfois je me sens tellement mal quand je pense que je prends de mauvaises décisions dans ma vie. Je pense que demander l'asile était l'une d'elles, mais je n'avais pas le choix parce que d'une part, […je n'avais] rien dans l'estomac. » Mary vivait au Canada sans statut depuis près de vingt ans, était une déboutée du droit d'asile, mère de trois jeunes enfants, à la santé fragile, car diabétique de type 2. Ayant été refusée dans un refuge pour familles parce que sans statut, elle a demandé l'asile. Son absence de statut était un obstacle à l'admission dans un refuge d'urgence, mais son dénuement chronique était un obstacle au règlement de son statut. Elle avait reçu un avis d'expulsion pour non paiement de son loyer le jour de notre entrevue. C'était l'été, et elle avait envoyé les enfants jouer chez une voisine toute la journée. Elle savait que là ils seraient nourris. L'infirmière de son centre communautaire venait juste de retirer 200 $ de son compte personnel pour que Mary achète de la nourriture pour elle et ses enfants. Mary explique ainsi pourquoi elle ne l'a pas fait :

> Elle m'a donné 200 $ pour moi —mais ce montant je dois le garder – je dois payer 550 $ pour mon affaire d'immigration. Alors je le garde pour ça parce qu'elle me dit 'achète de la nourriture pour tes enfants, remplis ton frigo'. Mais je ne peux pas faire ça parce que j'ai mon immigration. Mon congélateur est vide. Tout ce que j'ai, c'est de la glace, un sac de pois, une chose de – ma sœur m'apporte, de son travail, elle m'apporte deux bouteilles de Sprite avec du lait pour moi et mes enfants. J'en mets une au congélateur et une dans le frigo. Mon fils m'a demandé ce matin 'Quand est-ce que tu vas acheter de l'épicerie pour mettre dans le frigo ? Qu'est-ce qu'on va manger ?' Je lui ai dit, 'Je vais le faire, je vais le faire. Je suis juste en train de dégeler le frigo, pour le nettoyer.

Demander l'asile pour remédier à la faim, à l'itinérance ou à la maladie est une utilisation coûteuse du système, et un indice du besoin de solutions de rechange, tout comme le fait que des gens se privent de nourriture pour payer les frais d'immigration parce qu'il n'y a pas de dispense pour les démunis.

À un moment ou à un autre depuis leur arrivée au Canada, plus de quatre vingt dix pour cent des personnes interrogées ont vécu l'itinérance ou l'itinérance cachée. Dix huit pour cent avait dormi dehors et quarante quatre pour cent avait dormi dans des refuges à un moment donné de leurs antécédents en matière d'hébergement au Canada. À quoi donc doivent s'attaquer immédiatement les chercheurs, les défenseurs des droits et les responsables de politiques publiques ? À l'itinérance que doivent vivre les enfants à la suite de l'absence de statut des parents, ou en d'autres mots, à la suite des obstacles systématiques à l'admissibilité aux besoins de base et à la

résidence permanente. Soixante et onze pour cent des participants à l'étude subviennent aux besoins d'enfants au Canada et *à l'étranger*, et trente pour cent d'entre eux sont des femmes chefs de famille monoparentale. La situation des enfants séparés de leur mère et laissés derrière dans leur pays d'origine pendant que la mère cherche l'asile au Canada est à la fois traumatisante et dangereuse, et l'envoi d'argent exerce de graves pressions émotives et financières sur les parents au Canada, qui se débattent également avec des frais juridiques et de traitement des demandes.

EN CONCLUSION

Le présent article donne un aperçu des expériences et des caractéristiques des migrants à l'intersection de l'illégalité et du processus d'octroi de l'asile. Il tente de lier ce qui au départ peuvent sembler être des formes disparates de migration, à savoir des migrants sans papiers et des demandeurs d'asile, pour montrer que le changement de statut exacerbe et atténue des vulnérabilités différentes, à divers degrés, le long de segments variés de la trajectoire migration-établissement. Bien qu'il ne présume pas, et en fait n'a pas observé, que le statut seul crée la vulnérabilité, le texte démontre que les femmes et les enfants en particulier mènent des vies extrêmement précaires (Paradis et coll., 2008 ; Decter, 2007 ; Murdie, 2008).

L'analyse des trente quatre cas permet de dégager des profils de désavantage susceptibles d'être améliorés par la prise en compte de trois aspects : premièrement, l'amélioration de l'accès aux étapes préliminaires du système d'octroi de l'asile à l'appui de la justice fondamentale, deuxièmement, l'amélioration de l'accès aux services de base d'urgence, de logement et de santé à l'appui de la sécurité publique, de la dignité humaine et de l'intérêt supérieur des enfants, et troisièmement, l'examen des innovations à apporter aux programmes de régularisation et de retour afin de régler les situations d'illégalité prolongée.

RÉFÉRENCES

Berinstein, C., McDonald, J, Nyers, P, Wright, C, et Zerehi, S.S. (2006) «*ACCESS NOT FEAR*» : Non-Status Immigrants & City Services.

Decter, A. (2007) *Lost in the shuffle: The impact of homelessness on children's education in Toronto: Phase 3 of the kid builders research project*. Toronto: Community Social Planning Council of Toronto.

Goldring, L, Berinstein, C, Bernhard, J. (2007) *Institutionalizing precarious immigration status in Canada*, Rapport préliminaire.

Hiebert, D, D'Addario, S, et Sherrell, K. (2006) *The Profile of Absolute and Relative Homelessness Among Immigrants, Refugees, and Refugee Claimants in the GVRD*. Vancouver, C. B.: MOSAIC.

Kilbride, K.M. et S. Webber (2006) *Plug Them In and Turn Them On: Homelessness, Immigrants, and Social Capital* (Région de Peel).

Klodawsky, F., Aubry, T., Behnia, B., Nicholson, C., et Young, M. (2005) *Comparaison entre les répondants nés à l'étranger et nés au Canada Groupe d'étude sur l'itinérance (Phase 1)*. Ottawa: Secrétariat national pour les sans abri.

Lowry, M, et Nyers, P (2003) *`No one is illegal': the fight for refugee and migrant rights in Canada*. Refuge 21(3), p. 66-72.

Miraftab, F. (2000) *Sheltering Refugees: The Housing Experience of Refugees in Metropolitan Vancouver, Canada*. Canadian Journal of Urban Research, 9(1), p. 42 57.

Murdie, R.A. (2008) *Pathways to Housing: The Experiences of Sponsored Refugees and Refugee Claimants in Accessing Permanent Housing in Toronto*, Revue de l'intégration et de la migration internationale, 9(1), p. 81 101.

Paradis, E., Novac, S., Sarty, et M., Hulchanski, J.D. (2008) *Better Off in a Shelter? A Year of Homelessness & Housing among Status Immigrant, Non-Status Migrant, & Canadian-Born Families*, Centre for Urban and Community Studies, Document de travail 213, juillet.

GRC DRC, *Les faits saillants du passage clandestin de migrants au Canada*, non classifié, octobre 2006.

Robinson, V., et Segrott, J. (2002) *Understanding the Decision-Making of Asylum Seekers*, Home Office Research Series Paper 243 (74 p.). http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs2/hors243.pdf

Wiesel, E. (2006) *Night*. 1958. New York : Hill and Wang.

NOTES

[1] Des pseudonymes sont utilisés dans tout le texte.

[2] Je fais appel au langage de l'illégalité pour décrire la production d'une catégorie et non pas un trait de caractère. Dans son autobiographie « La nuit », Elie Wiesel, lauréat du prix Nobel, militant, et survivant de l'Holocauste, pose la question suivante : « *Comment un homme peut il être illégal ?* ». Mais il la fait précéder d'un précepte « *Sachez que personne n'est illégal* ». L'agent de transformation entre ce précepte et cette question ? L'État et ses lois. Comme Dauvergne (2008), Goldring et coll. (2007) et d'autres l'ont soutenu, l'illégalité est un produit, et le fait de rendre illégale la migration survient dans ce que Soysal définit comme un régime de droits en train de s'élargir, ou en réaction à ce régime de droits (Soysal, 1994).

[3] Les demandeurs d'asile peuvent solliciter le contrôle judiciaire de décisions fondées sur une erreur de droit, et présenter de nouveaux éléments de preuve à examiner dans le cadre de l'ERAR. Moins de trois pour cent des décisions relatives à l'ERAR sont favorables (Goldring et coll., 2007, p. 23). Seulement douze pour cent des demandes de contrôle judiciaire sont autorisées à être instruites. Quarante trois pour cent des demandes de contrôle judiciaire instruites infirment des décisions défavorables relatives à l'asile (*Ibid*., p. 23). Sans un appel, certains participants de l'étude affirment être plus en sécurité sans statut au Canada que comme citoyens de pays qui d'après eux ne les protègent pas de la persécution.